

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC18840 – 12/29/15

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-huitième session ordinaire
Les 30 et 31 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/Draft/1(XXVIII) Rev.4

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

PROJET D'ORDRE DU JOUR

29 JANVIER 2017

I. RETRAITE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT (États membres) (1+2), chefs des organes de l'UA et chefs des CER)

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement, à sa vingt-septième session ordinaire tenue à Kigali (Rwanda), a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.606 (XXVII) sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine. La décision est libellée comme suit :

« *La Conférence,*

1. *RAPPELLE les conclusions de la Retraite de chefs d'état et de gouvernement, des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances tenue à Kigali (Rwanda), le 16 juillet 2016, sur la nécessité d'entreprendre une étude sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA) ;*
2. *DÉCIDE de confier l'élaboration de cette étude à S.E. le Président Paul Kagame de la République du Rwanda aux fins de soumettre un rapport sur les réformes à envisager en vue d'asseoir une gouvernance à la hauteur des défis de l'Union. À cet égard, le Président Kagame pourra choisir lui-même l'expertise voulue pour mener à bien sa mission en collaboration avec la Commission. »*

Le Président Paul Kagame présentera son rapport à la Conférence, pour examen.

PREMIER JOUR : 30 JANVIER 2017

II. SÉANCE 1. SÉANCE À HUIS CLOS (États membres 1+2¹, chefs des organes et chefs des CER.

- i) **Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) sur le financement de l'Union africaine adoptée à Kigali (Rwanda) en juillet 2016.**

Voir Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.605 (XXVII) sur les Conclusions de la Retraite de la Conférence de l'Union africaine. La Conférence a décidé « d'instituer et d'appliquer une taxe de 0,2 % sur toutes les importations éligibles en Afrique pour financer le budget de fonctionnement, le budget programme et le budget des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, à partir de l'exercice financier 2017 ». **Le Vice-président de la Commission de l'Union africaine soumettra un rapport sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la décision. Son rapport sera complété par Dr Kaberuka, si nécessaire.**

¹ Chef de délégation + Ministre + Représentant permanent

ii) **Rapport sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) et le mécanisme pour éliminer les obstacles non tarifaires (ONT) en Afrique**

Par Décision Assembly/AU/Dec.608(XXVII) sur la Zone de libre-échange continentale adoptée lors de sa vingt-septième session ordinaire de la Conférence tenue à Kigali (Rwanda) en juillet 2016, la Conférence a notamment demandé à la Commission « *de présenter des options réalisables sur les moyens d'éliminer les barrières non commerciales entre les pays africains pour stimuler les échanges commerciaux intra-africains* ». La Commissaire en charge de l'Industrie et du Commerce au nom de la Commission présentera un rapport sur la mise en œuvre de cette Décision au Conseil exécutif pour examen.-.
Doc. Assembly/AU/4(XXVIII)

iii) **Examen de la demande d'admission du Maroc comme membre de l'Union africaine.**

Le Royaume du Maroc a indiqué son intention d'adhérer à l'Acte constitutif de l'Union africaine et d'être admis comme 55^e État membre de l'Union africaine. La Présidente de la Commission a communiqué au Royaume du Maroc les procédures d'adhésion, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine. La Présidente de la Commission a également transmis la demande du Maroc à tous les États membres, pour examen et décision à transmettre au Maroc. **La Présidente de la Commission soumettra un rapport à la Conférence, pour examen.**

iv) **Élection du Bureau de la Conférence de l'Union africaine**

Le Doyen du Corps diplomatique africain, S.E. M. Jacques-Alfred Ndoumbe Eboulé, Ambassadeur de la République du Cameroun et Représentant permanent auprès de l'Union africain annoncera les résultats des consultations menées entre les cinq régions concernant la désignation des membres du Bureau, à savoir le Président, le premier Vice-président, le deuxième Vice-président, le troisième Vice-Président et le Rapporteur pour 2017.

v) **Adoption du projet d'ordre du jour**

Le Président de la Conférence soumettra le projet d'ordre du jour à la Conférence, pour examen et approbation.

vi) **Organisation des travaux.**

Le Président de la Conférence proposera les horaires de travail à la Conférence, pour examen et approbation.

III. SÉANCE 2: ²SÉANCE PUBLIQUE : OUVERTURE OFFICIELLE DE LA CONFÉRENCE³⁴

a) Interventions⁵

Interventions des personnalités.

b) Lancement du Thème de 2017: « ***tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse*** »

La Conférence, par Décision Assembly/AU/Dec.601 (XXVI), a adopté à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2016, le thème pour 2017 : « *tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse* ». L'objectif est de développer une compréhension commune de l'Agenda africain du dividende démographique et d'engager les décideurs à mettre en œuvre une feuille de route comportant des résultats et des échéances afin de guider les États membres et les Communautés économiques régionales quant aux actions concrètes à entreprendre en 2017 et au-delà et à investir dans la jeunesse pour un avenir meilleur. **Le Président de l'Union va lancer le thème lors de son discours d'ouverture.**

c) **Prix scientifique Kwame Nkrumah**

L'objectif est de décerner des prix scientifiques à des éminents scientifiques africains pour leurs travaux scientifiques et leurs précieuses découvertes

IV. SÉANCE 3 : SÉANCE À HUIS CLOS

a) Adoption de l'ordre du jour

Le Président de la Conférence soumettra le projet d'ordre du jour à la Conférence, pour examen.

b) Organisation des travaux

Le Président de la Conférence soumettra les horaires de travail à la Conférence, pour examen.

V. SÉANCE 4 : SÉANCE À HUIS CLOS - ÉLECTIONS

1. Élection du Président de la Commission de l'Union africaine Assembly/AU/2(XXVIII)

² La cérémonie d'ouverture commencera avec l'exécution de l'hymne de l'Union africaine (par la Chorale de l'Union africaine)

³ Photo de famille à la fin de la Cérémonie d'ouverture

⁴ Pendant toute la durée de la session, les Traités de l'OUA/UA seront ouverts à la signature des États membres.

⁵ La liste des orateurs conformément au Règlement intérieur de la Conférence et la Décision Assembly/AU/Dec.582(XXV) adoptée à Johannesburg (Afrique du Sud) en juin 2015

La Conférence procédera à l'élection du Président de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Conférence et aux Statuts de la Commission de l'Union africaine.

2. Élection du Vice-président de la Commission de l'Union africaine **Assembly/AU/3(XXVIII)**

La Conférence procédera ensuite à l'élection du Vice-président de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Conférence et aux Statuts de la Commission de l'Union africaine

DEUXIÈME JOUR: 31 JANVIER 2017

VI. SÉANCE 5 [SÉANCE À HUIS CLOS]: EXAMEN DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE DÉCISIONS DES COMITÉS DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

a) **Adoption du Document final de la retraite des chefs d'État et de gouvernement sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine tenue le 29 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie)** **Assembly/AU/5(XXVIII)**

b) **Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur les activités du Conseil de paix et de sécurité et sur l'état de la Paix et de la Sécurité en Afrique et de la feuille de route de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020** **Assembly/AU/6(XXVIII)**

Il s'agit d'un rapport statutaire prévu à l'article 7 (q) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. La Conférence débattera du rapport et adoptera les décisions appropriées.

c) **Examen des statuts du Fonds spécial de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique** **Assembly/AU/7(XXVIII)**

En application de la décision Assembly/AU/Dec.614 (XXVII) adoptée par la Conférence à Kigali, Rwanda en juillet 2016, par laquelle la Conférence demande à la Commission d'élaborer les modalités de mise en place du Fonds, ainsi que son mécanisme de fonctionnement. La Commission a élaboré le projet de modalités, pour examen par la Conférence.

- d) **Rapport de S.E. M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya et Président du Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs (MAEP)** Assembly/AU/8(XXVIII)

Le Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs (MAEP) se réunira en marge du Sommet et son Président soumettra un rapport sur les activités entreprises dans le cadre du MAEP à la Conférence, pour examen.

- e) **Rapport de S.E. M. Abdel Fattah El Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Coordinateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)** Assembly/AU/9(XXVIII)

S.E. M. Abdel Fattah El Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Coordinateur du CAHOSCC soumettra un rapport sur les activités liées au changement climatique à la Conférence, pour examen.

VII. **SÉANCE 6: NOMINATION AUX ORGANES DE L'UNION AFRICAINE**

1. **Les huit (8) Commissairesⁱ**

Conformément au Règlement intérieur de la Conférence, au Règlement intérieur du Conseil exécutif et aux Statuts de la Commission de l'Union africaine, les commissaires élus par le Conseil exécutif seront nommés par la Conférence pour un mandat de quatre (4) ans.

2. **Deux (2) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

La Conférence nommera à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples deux juges élus par le Conseil exécutif pour un mandat de six ans.

3. **Les onze (11) membres du Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption**

La Conférence nommera au Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption onze (11) membres élus par le Conseil exécutif pour un mandat de deux ans.

4. **Un (1) membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)**

La Conférence nommera à la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) un membre élu par le Conseil exécutif pour un mandat de trois (3) ans.

VIII. SÉANCE 7 : ADOPTION DES DÉCISIONS ET DES DÉCLARATIONS DES ORGANES DE DÉCISION

1. Décisions de la trentième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine

Les décisions adoptées par la trentième session ordinaire du Conseil exécutif seront formellement approuvées par la Conférence.

2. Décisions et Déclarations de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine

La Conférence adoptera formellement les décisions et les déclarations de sa vingt-huitième session.

IX. SÉANCE 8: DATE ET LIEU DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence décidera des dates et du lieu de sa prochaine session ordinaire prévue en juin/juillet 2017.

X. SÉANCE 9: QUESTIONS DIVERSES

Tout État membre peut soulever une question non couverte par les points de l'ordre du jour. Cependant, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, « une telle question est soulevée uniquement à titre d'information et ne fait pas l'objet de débat ni de décision ».

XI. SÉANCE 10: CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Des personnalités prononceront des allocutions, conformément au Règlement intérieur de la Conférence de l'Union.

[Cérémonie de prestation de serment des membres de la Commission et Discours du Président sortant de la Commission et Discours du Président entrant de la Commission].

ⁱ Ce point sera examiné après l'élection des Commissaires par le Conseil exécutif au cours de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et après l'élection du Président de la Commission de l'UA et du Vice-président de la Commission de l'UA par la Conférence.